



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réparation d'assainissement qui doivent être réalisés 24 rue Jean Jaurès, par les entreprises SGA CUB ordonnancement, AXEO, SOC, CASSAGNE et SOBEO, 88 cours Louis Fargue, CS 10078, 33070 Bordeaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté du 26 novembre 2015, pour les mêmes travaux, est abrogé.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés entre le 16 décembre 2015 et le 27 janvier 2016, le stationnement sera interdit du n°23 au n°25 de la rue Jean Jaurès au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée sur la rue Jean Jaurès par l'intermédiaire d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 4: La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins des entreprises et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- ✘ Le Maître d'ouvrage SGA CUB

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 décembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.